

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juillet 2024



L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de juillet, le Conseil Municipal de la commune de LA BOISSIERE DES LANDES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Michel CHADENEAU, Maire.

Date de Convocation : 16 juillet 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
 Nombre de Conseillers Municipaux présents : 10
 Nombre de Conseillers Municipaux votants : 13

Présents : Michel CHADENEAU, Christian VALERY, Monique POIRAUD, Alain BUCHET, Bernard LEFORT, Caroline SICARD, Delphine TRAINEAU, Mathilde PIGNON, Baptiste GIRAUDEAU, Tanguy BEIGNON.
Absents représentés : Béatrice NICOLAIZEAU donne pouvoir à Michel CHADENEAU, Estelle GUERY donne pouvoir à Delphine TRAINEAU, Lauriane ROGIER donne pouvoir à Mathilde PIGNON.
Absents excusés : Mathieu DUFOUR et Benoit ENFRIN.

Secrétaire : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Alain BUCHET est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

François MENNESSIEZ correspondant du Journal du Pays Yonnais assiste à la séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin 2024.

42/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Accueil d'un enfant en situation de handicap le mercredi en période scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- DECIDE la création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 1^{er} août 2024 au 31 juillet 2025
- Temps de travail : 6.27/35^{ème} soit 17.92% d'un temps complet
- Nature des fonctions : animateur centre de loisirs
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

-AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

43/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL SAISONNIER AU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Accueil d'un enfant en situation de handicap au restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- DECIDE la création d'un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025
- Temps de travail : 59.25h sur la période (0.75h par jour d'école)
- Nature des fonctions : accompagnement au repas d'un enfant en situation de handicap
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

-AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

44/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL SAISONNIER AU CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Organisation du service périscolaire/centre de loisirs en fonction du nombre d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- DECIDE la création d'un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 1^{er} août 2024 au 31 janvier 2025
- Temps de travail : 31/35^{ème} soit 88.57% d'un temps complet
- Nature des fonctions : animateur périscolaire/centre de loisirs
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

45/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : Organisation du centre de loisirs et du service périscolaire en fonction du nombre d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** la création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- Temps de travail : 23.95/35^{ème} soit 68.36% d'un temps complet
- Nature des fonctions : animateur centre de loisirs/périscolaire
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

46/2024 CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL SAISONNIER AU CENTRE DE LOISIRS

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23, considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : Nombre important de jeunes enfants inscrits en maternelle pour la rentrée scolaire 2024-2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** la création d'un emploi saisonnier :

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 2° (accroissement saisonnier d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : du 1^{er} septembre 2024 au 28 février 2025
- Temps de travail : 20.55/35^{ème} soit 58.71% d'un temps complet
- Nature des fonctions : surveillance sieste et entretien des locaux à l'école publique
- Catégorie hiérarchique : C
- Niveau de rémunération : Indice majoré 366

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,

47/2024 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le Comité syndical du Syndicat Mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière, domicilié sur la commune du Givre, a engagé une modification de ses statuts en séance du 20 Juin 2024.

Cette modification des statuts concerne l'adhésion directe de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral au syndicat mixte, en lieu et place de leurs communes membres.

En application de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte fermé peut regrouper exclusivement des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Cette démarche fait suite à une volonté politique du Comité Syndical, de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral de transférer la compétence de ce syndicat à chacun des deux EPCI concernés, après sa dissolution au 31 décembre 2024.

La prise de compétence par les communautés de communes, après dissolution du syndicat mixte, s'opérera en trois grandes étapes suivant le calendrier ci-dessous :

- **Première étape** : Entre juin et septembre 2024, les vingt communes membres de Vendée Grand Littoral et les deux communautés de communes sont appelées à délibérer afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui représentera les 20 communes, ci-après, et se substituera à elles : Angles, Avrillé, Champ Saint Père, Curzon, Grosbreuil, Jard sur Mer, La Boissière des Landes, La Jonchère, Le Bernard, Le Givre, Longeville sur Mer, Moutiers les Maufaits, Poiroux, Saint Auvogourd des Landes, Saint Benoist sur Mer, Saint Cyr en Talmondaix, Saint Hilaire la Forêt, Saint Vincent sur Graon, Saint Vincent sur Jard, Talmont-Saint-Hilaire.

La décision de modification des statuts du Syndicat mixte en résultant est prise par arrêté préfectoral.

- **Deuxième étape** : Courant septembre 2024, les deux EPCI délibéreront en vue de la dissolution du Syndicat mixte au plus tard le 31 décembre 2024.

La dissolution du syndicat mixte fermé sera prononcée par arrêté préfectoral, selon les dispositions de l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales.

- **Troisième étape** : Après arrêté préfectoral, chaque Communauté de communes prendra la compétence au 1^{er} janvier 2025.

Ce transfert de compétence nécessite donc, dans un premier temps, la modification des articles 2, 3, 5 et 6 des statuts du syndicat relatifs respectivement aux membres formant le syndicat, au siège du syndicat, au périmètre de compétence et au nombre de délégués.

Il est précisé qu'à ce titre, la Communauté de communes Vendée Grand Littoral proposera, lors de la prochaine séance du conseil communautaire, de désigner deux membres pour participer aux réunions du syndicat mixte avec voix délibératives avant la dissolution du syndicat.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts du syndicat mixte relative aux membres, au siège, au périmètre de compétence et au nombre de délégués, afin d'intégrer la Communauté de communes Vendée Grand Littoral qui se substituera et représentera ses vingt communes membres, en vue d'un transfert de compétence à l'EPCI au 1^{er} janvier 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 ;

Vu la délibération en date du 20 Juin 2024 du Conseil syndical du Syndicat mixte pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière portant sur la modification des statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECIDE** d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte « pour l'installation et le fonctionnement d'une piste d'éducation routière » tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
- **DECIDE** de prendre acte que cette évolution statutaire est une première étape visant à dissoudre le Syndicat pour transférer pleinement cette compétence à chaque EPCI et leur périmètre dédié,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

48/2024 CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT SITAUVU

M. le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du Permis d'Aménager pour le lotissement SITAUVU à usage d'habitation situé Rue Perrault de Beauvais, déposé par le maître d'ouvrage, M. Christian DE GUERRY DE BEAUREGARD, il convient de définir les modalités de contrôle par la commune, des études et de l'exécution des travaux relatifs aux équipements communs (voies de desserte, espaces verts, réseaux : eau potable, eaux pluviales, électricité et éclairage public, téléphone ...) dont la prise en charge après leur achèvement est envisagée par la commune.

Ainsi, le géomètre SELARL THOUZEAU LEGAL propose une convention entre le lotisseur et la Commune.

Il convient donc que le Conseil Municipal délègue pour donner délégation au Maire pour signer cette convention dont copie est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer la convention de transfert à la commune des espaces et équipements communs du lotissement SITAUVU.

49/2024 PROGRAMME VOIRIE 2024 – DEPARTEMENT – FONDS DE SOUTIEN RURALITE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux du programme voirie 2024 sont prévus en septembre/octobre 2024.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux pourraient du Fonds de soutien ruralité du Département de la Vendée.

Le plan de financement prévisionnel pour ces travaux se décompose ainsi :

DESIGNATION	DEPENSES			RECETTES		
	HT	TVA	TTC	DESIGNATION	HT	
FRAIS ETUDE	3 300.00 €	660.00 €	3 960.00 €	FONDS SOUTIEN RURALITE CD85	20 000.00 €	
INSTALLATION CHANTIER	1 568.00 €	313.60 €	1 881.60 €	AUTOFINANCEMENT	59 975.81 €	
TRAVAUX LA COUR-LA MENARDIERE	18 391.94 €	3 678.39 €	22 070.33 €			
TRAVAUX TOURNEBRIDE SECTEUR A	32 156.62 €	6 431.32 €	38 587.94 €			
TRAVAUX TOURNEBRIDE SECTEUR B	11 229.95 €	2 245.99 €	13 475.94 €			
TOTAL	66 646.51 €	13 325.30 €	79 975.81 €	TOTAL	79 975.81 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ACCÉPTE** le plan de financement présenté qui sera joint à la demande de subvention,
 - **DÉCIDE** de demander l'aide « fonds de soutien ruralité » du Département de la Vendée pour les travaux de programme voirie 2024 à hauteur de 20 000.00 €,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes et documents y afférents
- 50/2024 MARCHÉS DE TRAVAUX – PROGRAMME VOIRIE 2024**
- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 1^{er} juillet 2024 sur [marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr),
Vu le tableau d'enregistrement des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 1^{er} juillet 2024. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 1^{er} juillet 2024 sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 16 juillet 2024, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis du 16 juillet 2023 à 12 h00, deux offres ont été déposées sur la plateforme marchés sécurisés.

Selon les critères de sélection retenus, le classement s'est opéré ainsi :

ENTREPRISE	NOTE TECHNIQUE/60	NOTE PRIX/40	NOTE GLOBALE/100	CLASSEMENT
COLAS	60	40	100	1
VALOT TP	56	38	94	2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **ATTRIBUE** le marché travaux pour la réalisation du programme voirie 2024 à l'entreprise COLAS pour un montant de 52 116.56 € HT pour la tranche ferme et décide de valider la tranche optionnelle pour moitié, à savoir 11 229.95 € HT.
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer et notifier les marchés correspondants avec l'entreprise retenue,
 - **AUTORISE** M. le Maire à prendre et signer tous actes et décisions afférents à l'exécution de la présente décision,
- 51/2024 MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'AGENCE POSTALE : DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 9 ET 11**
- Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du code de la commande publique,
Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 juin 2024 sur [marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr),
Vu le tableau d'enregistrement des offres ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
- Monsieur le Maire rappelle que :
- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 juin 2024. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 27 juin 2024 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 15 juillet 2024, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
 - suite à l'ouverture des plis du 15 juillet 2023 à 12 h00, aucune offre n'a été remise pour les lots n°9 « chape-sol souple » et 11 « plomberie-chauffage-ventilation ». Il est donc proposé de déclarer sans suite la procédure de consultation relative à ces 2 lots pour cause d'infirmité et de les relancer en vue de leur attribution.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **DECLARE** sans suite la procédure de consultation relative aux lots n°9 « chape-sol souple » et 11 « plomberie-chauffage-ventilation » pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise relative à ces lots ;
- **AUTORISE M. Le Maire** à lancer une nouvelle consultation en vue de l'attribution de ces lots ;

52/2024 MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'AGENCE POSTALE : ATTRIBUTION

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu les articles R. 2123-1, R. 2131-12 et L. 2123-1 du code de la commande publique,
 Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 juin 2024 sur [marches-securises.fr](https://www.marches-securises.fr),
 Vu la délibération du 22 juillet 2024 par laquelle le Conseil municipal a déclaré sans suite les lots 9 et 11 dans le cadre de la consultation relative aux marchés de travaux pour la rénovation et l'extension de la bibliothèque et de l'agence postale,
 Vu le tableau d'enregistrement des offres ;
 Vu le rapport d'analyse des offres ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- une procédure adaptée ouverte a été lancée le 21 juin 2024. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest France le 27 juin 2024 ainsi que sur le profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr> avec une date limite de remise des plis fixée au 15 juillet 2024, à 12h 00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plateforme.
- suite à l'ouverture des plis du 15 juillet 2023 à 12 h00, aucune offre n'a été remise pour les lots n°9 « chape-sol souple » et 11 « plomberie-chauffage-ventilation ».
- Par délibération en date du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a déclaré sans suite le lot n°9 « chape-sol souple » et 11 « plomberie-chauffage-ventilation » pour motif d'infructuosité en raison d'absence d'offre remise relative à ces lots ;
- Par délibération en date du 22 juillet 2024, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer une nouvelle consultation relative aux lots précités,
- En ce qui concerne les autres lots, à la suite de l'analyse des offres remises, les entreprises ayant déposé les offres les plus avantageuses sont les suivantes :
 - Lot 1 « Désamiantage-déconstruction » entreprise CTCV TP pour 22 905.45 € HT,
 - Lot 2 « Terrassement-VRD » entreprise JB SERVICES pour 13 057.00 € HT,
 - Lot 3 « Gros œuvre » entreprise SAS MC BAT pour 79 182.41 € HT,
 - Lot 4 « Etanchéité » entreprise OUEST ETANCHE pour 15 178.33 €HT,
 - Lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » entreprise SARL BERNARD TRAINEAU pour 14 442.94 € HT,
 - Lot 6 « Menuiseries-bardage bois » entreprise SARL BERNARD TRAINEAU pour 28 894.71 € HT,
 - Lot 7 « Cloisons sèches » entreprise TEXIER pour 7 942.08 € HT,
 - Lot 8 « Plafonds suspendus » entreprise TECHNI-PLAFOND pour 2 637.34 € HT,
 - Lot 10 « Peinture-nettoyage de réception » entreprise EURL BOCQUIER pour 5 537.00 € HT,
 - Lot 12 « Electricité » entreprise SARL BESSE pour 8 069.10 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

- **ATTRIBUE** les marchés aux entreprises suivantes :
 - Lot 1 « Désamiantage-déconstruction » entreprise CTCV TP pour 22 905.45 € HT,
 - Lot 2 « Terrassement-VRD » entreprise JB SERVICES pour 13 057.00 € HT,
 - Lot 3 « Gros œuvre » entreprise SAS MC BAT pour 79 182.41 € HT,
 - Lot 4 « Etanchéité » entreprise OUEST ETANCHE pour 15 178.33 €HT,
 - Lot 5 « Menuiseries extérieures aluminium » entreprise SARL BERNARD TRAINEAU pour 14 442.94 € HT,
 - Lot 6 « Menuiseries-bardage bois » entreprise SARL BERNARD TRAINEAU pour 28 894.71 € HT,
 - Lot 7 « Cloisons sèches » entreprise TEXIER pour 7 942.08 € HT,
 - Lot 8 « Plafonds suspendus » entreprise TECHNI-PLAFOND pour 2 637.34 € HT,
 - Lot 10 « Peinture-nettoyage de réception » entreprise EURL BOCQUIER pour 5 537.00 € HT,
 - Lot 12 « Electricité » entreprise SARL BESSE pour 8 069.10 € HT.
- **AUTORISE M. le Maire** à signer et notifier les marchés correspondants avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE M. le Maire** à prendre et signer tous actes et décisions afférents à l'exécution des présentes,

DECISIONS DU MAIRE :

- Décision du Maire 2024/01 : Avenant n°2 – Lot 8 Peinture – Réhabilitation du bâtiment de direction de l'école publique.

QUESTIONS DIVERSES :

- M. le Maire confirme au Conseil Municipal que la réception des travaux de drainage du terrain d'honneur au stade et l'inauguration du bâtiment de direction de l'école publique sont prévues le 27 septembre prochain,
- M. BUCHET informe le Conseil Municipal que les devis pour le nettoyage de la façade de la salle socio-culturelle et pour le remplacement de certains ouvrants du Centre de Loisirs sont signés,
- Mme POIRAUD remercie le Conseil Municipal pour sa participation dans l'organisation de la fête communale du 13 juillet 2024,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Prochaine séance du Conseil Municipal prévue le 23 septembre 2024.

Rappel des délibérations :

- 42/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CENTRE DE LOISIRS**
- 43/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL SAISONNIER AU RESTAURANT SCOLAIRE**
- 44/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL SAISONNIER AU CENTRE DE LOISIRS**
- 45/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU CENTRE DE LOISIRS**
- 46/2024 CREATION D'UN POSTE CONTACTUEL SAISONNIER AU CENTRE DE LOISIRS**

- 47/2024 MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE PISTE D'EDUCATION ROUTIERE
- 48/2024 CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT SITALUVU
- 49/2024 PROGRAMME VOIRIE 2024 – DEPARTEMENT – FONDS DE SOUTIEN RURALITE
- 50/2024 MARCHÉS DE TRAVAUX – PROGRAMME VOIRIE 2024
- 51/2024 MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'AGENCE POSTALE : DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 9 ET 11
- 52/2024 MARCHÉS DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE ET DE L'AGENCE POSTALE : ATTRIBUTION

Le Maire,
Michel CHADENEAU.



Le secrétaire de séance,
Alain BUCHET.